



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit

4 avenue du 8 mai 1945

AT42-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société Orange en date du 9 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au 4 avenue du 8 mai 1945 à partir du lundi 20 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2026 pour permettre la mise à niveau d'une chambre Télécom.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au 4 avenue du 8 mai 1945 à partir du lundi 20 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2026 pour permettre la mise à niveau d'une chambre Télécom.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et seront retirés par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 9 avril 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN

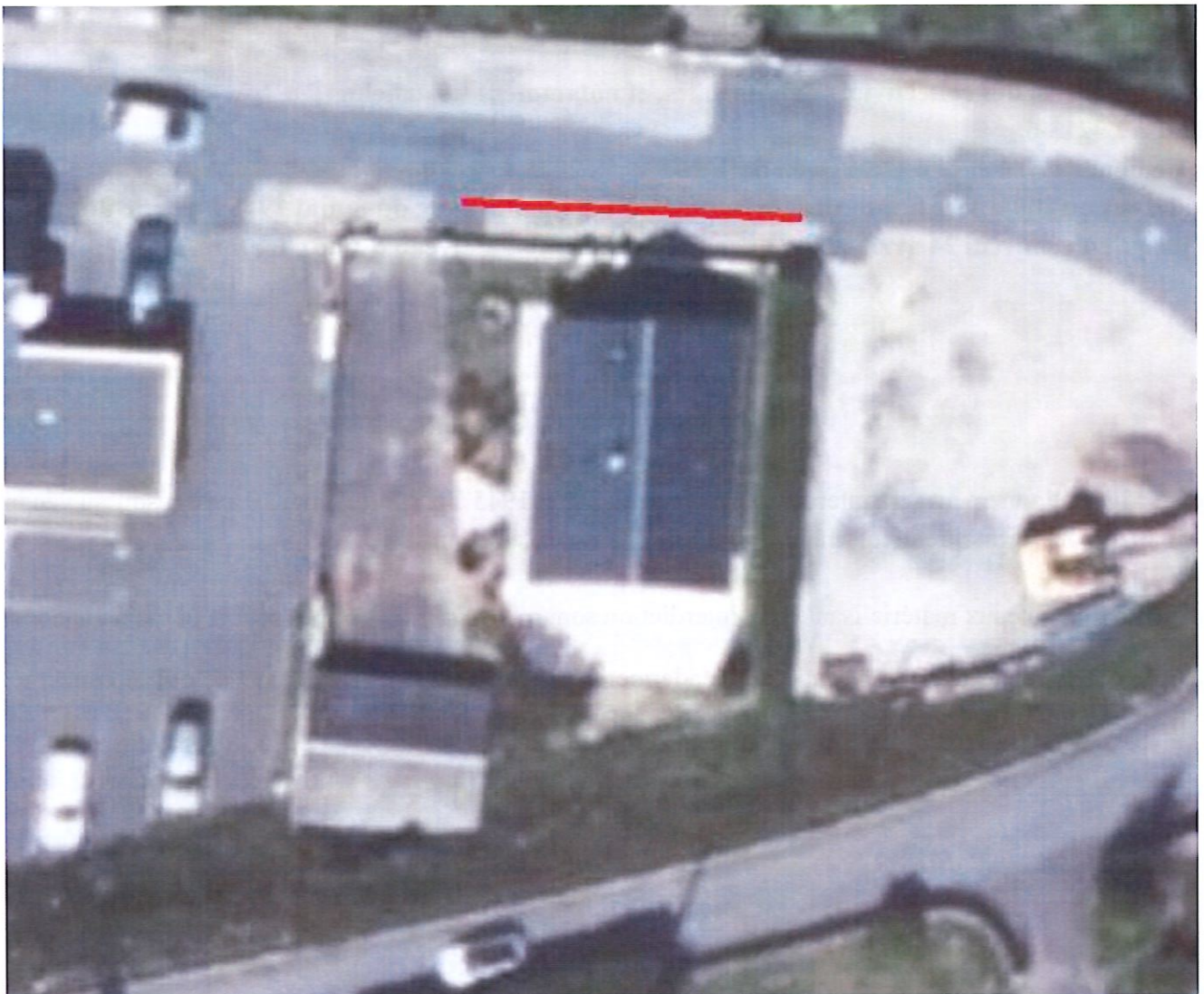


STATIONNEMENT

INTERDIT

4 Avenue du 8 mai 1945

**DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24
AVRIL 2026**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT42-2026

